

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2015

PROCES-VERBAL

(20 heures)

Présents : M. NEDELEC Jean-Yves, Maire ;
Mme DANTEC Jeanne - M. PICARD Jean-Joseph -
Mme LE MERRER Martine - M. LE DISSEZ Yannick
et M. HERLIDOU Laurent, Adjoints ;
M. BROCHEN Jean-François - Mme DONVAL Morgane -
M. GOURIOU Charles - Mme GRACE Chantal -
M. HUONNIC Pierre - M. LE GOFF Alexandre -
M. LE PARANTHOEN Pierre et Mme PERROT Odile,
Conseillers municipaux.

Absents : Mme BROUDIC Valérie (pouvoir à M. NEDELEC Jean-Yves) ;
Mme CLOCHET Rolande (pouvoir à M. LE PARANTHOEN Pierre) ;
Mme DAGORN Anne-Marie (pouvoir à Mme DANTEC Jeanne) ;
Mme LE GOFF Josette (pouvoir à M. HUONNIC Pierre) ;
Mme THOS Solène (pouvoir à M. PICARD Jean-Joseph).

Secrétaire : Mme LE MERRER Martine.

I - DECISION MODIFICATIVE N°1/2015

BUDGET GENERAL : DECISION MODIFICATIVE N°1/2015

Après avoir expliqué qu'une décision modificative permet l'ajustement, en cours d'année, des prévisions du budget primitif, Monsieur NEDELEC donne lecture de la décision modificative n°1 proposée au budget communal pour l'exercice 2015, en section de fonctionnement, qui s'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Montant D.M. n°1	SECTION DE FONCTIONNEMENT	Montant D.M. n°1
DEPENSES		RECETTES	
011 Charges à caractère général	+ 15 100 €	013 Atténuation de charges	+ 11 400 €
012 Charges de personnel	+ 5 300 €	70 Produits des services	- 600 €
014 Atténuation de produits	+ 1 600 €	73 Impôts et taxes	+ 1 700 €
023 Virement à la section d'invest.	- 6 600 €	74 Dotations et participations	+ 9 200 €
042 Opérations d'ordre entre sections	- 2 700 €	75 Autres produits gestion courante	+ 300 €
65 Autres charges gestion courante	+ 3 100 €	77 Produits exceptionnels	- 1 200 €
66 Charges financières	+ 5 000 €		
TOTAL	+ 20 800 €	TOTAL	+ 20 800 €

Monsieur NEDELEC apporte les précisions suivantes :

Dépenses de fonctionnement :

* chapitre 011 :

- ✚ article 60611 (eau et assainissement) : forte consommation d'eau au niveau des bâtiments scolaires (élémentaire et maternelle).
- ✚ article 60612 (énergie et électricité) : factures de décembre 2014 réglées sur l'exercice 2015.
- ✚ article 60632 (fournitures de petit équipement) : achat de fournitures diverses pour les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) et petit matériel pour les services techniques.
- ✚ article 60636 (vêtements de travail) : renouvellement des vêtements de travail pour le personnel des services techniques (titulaires et contrats aidés).
- ✚ article 611 (contrat de prestations de services) : sont à prévoir d'une part, la vidange totale de la station d'épuration « Les Ailes du Jaudy » et, d'autre part, la prestation de Madame L'ALLAIN Fabienne pour une activité théâtre dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) pour ce premier trimestre scolaire 2015-2016.
- ✚ article 61521 (entretien terrains) : location d'un broyeur d'arbres auprès de l'entreprise SAVEAN pour nettoyer le terrain de l'ancienne mairie avant la mise en place de la nouvelle fosse et pour nettoyer le parterre du parvis de la mairie avant la construction des toilettes publics.
- ✚ article 61551 (entretien matériel roulant) : réparations importantes sur le tracteur et l'épareuse.
- ✚ article 61558 (entretien autres biens mobiliers) : réparation de la tondeuse autoportée Kubota.
- ✚ article 6261 (frais d'affranchissement) : la transmission des invitations aux différentes cérémonies nécessite d'abonder le crédit.

* chapitre 012 :

- ✚ article 6218 (autre personnel extérieur) : pour pallier à l'absence d'un titulaire des services techniques en congé de maladie, il a été fait appel à un intérimaire du Centre de Gestion des Côtes d'Armor.
- ✚ article 6413 (personnel non titulaire) : recrutement d'auxiliaires pour le remplacement de l'agent postal contractuel en congé de maladie et le remplacement d'agents titulaires en congés.

* chapitre 014 :

- ✚ article 73921 (attributions de compensation) : il s'agit du versement en faveur de la Communauté de Communes du Haut Trégor dans le cadre des charges transférées. Au vu du rapport définitif de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) un crédit supplémentaire est à prévoir au titre du transfert de l'école de musique effectif depuis le 1^{er} juillet 2014.

* chapitre 023 :

- ✚ article 023 (dépenses) pour assurer l'équilibre budgétaire, une diminution du crédit affecté au virement à la section d'investissement s'avère nécessaire. Une somme identique se retrouve en recettes d'investissement (opérations financières article 021).

* chapitre 042 :

- ✚ article 6811 (dépenses) : les opérations d'amortissements sur l'exercice 2015 permettent de dégager un crédit ; ce même crédit se retrouve en recettes d'investissement (opérations financières articles 28041582 et 2804172).

* chapitre 65 :

- ✚ article 6541 (créances admises en non-valeur) : la décision du Tribunal de Grande Instance de GUINGAMP entraînant l'effacement des dettes d'une débitrice envers la commune, nécessite d'abonder le crédit.
- ✚ article 6554 (contributions aux organismes de regroupement) : par délibération du 15 juillet 2015, le Conseil Municipal a décidé de contribuer à la médecine scolaire de TREGUIER sur les trois dernières années (2013-2014-2015).

* chapitre 66 :

- ✚ article 66111 (intérêts) : ajustement de ce crédit en raison de la renégociation du prêt à taux fixe contracté en 2012 auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole des Côtes d'Armor.

Recettes de fonctionnement :

* chapitre 13 :

- ✚ article 6419 (remboursement sur rémunérations du personnel) : dans le cadre du contrat de prévoyance passé avec le Centre de Gestion des Côtes d'Armor des remboursements de salaires en raison d'arrêts de travail pour maladie du personnel titulaire sont à prévoir.

* chapitre 70 :

- ✚ article 7067 (redevances et droits des services périscolaires) : la facturation des repas au restaurant scolaire permet d'envisager un crédit supplémentaire.
- ✚ article 7078 (autres marchandises) : crédit supplémentaire dans le cadre de la fourniture et la pose de buses et d'écobox pour des particuliers.
- ✚ article 7083 (locations diverses) : crédit supplémentaire pour la location de tables et bancs aux particuliers.

* chapitre 73 :

- ✚ article 73111 (taxes foncières et d'habitation) : versement de rôles supplémentaires dans le cadre des contributions directes.
- ✚ article 7381 (taxe additionnelle aux droits de mutation) : le second versement attendu portera à 32 147,20 la recette totale affectée à cette taxe.

* chapitre 74 :

- ✚ article 7411 (dotation forfaitaire) : l'état de notification de la Dotation Globale de Fonctionnement allouée pour 2015 fait apparaître sur les 362 179,00 euros un écrêtement de 3 175,00 euros au titre de la baisse de la population et de 24 660,00 au titre de la contribution au redressement des finances publiques ; ce qui représente une somme totale de 334 344,00 euros.
- ✚ articles 74121 et 74127 (dotations) : le montant de certaines dotations n'étant pas connu lors du vote du budget primitif, un ajustement sur certains articles est effectué.
- ✚ article 7478 (participation autres organismes) : les aides financières octroyées par la Caisse d'Allocations Familiales des Côtes d'Armor dans le cadre des Temps d'Activités Scolaires (prestation de service, formations BAFA-BAFD, Contrat Enfance Jeunesse) permettent d'abonder ce crédit.

* chapitre 75 :

- ✚ article 752 (revenus des immeubles) : un crédit supplémentaire lié aux réservations des salles d'animation.

* chapitre 77

- ✚ article 7788 (produits exceptionnels divers) : diminution de ce crédit compte tenu de la décision de l'intéressé d'annuler l'acquisition du chemin rural n° 15 de Kermenou. Monsieur HUONNIC interroge sur l'éventualité de cette vente ultérieurement.

Monsieur LE DISSEZ fait savoir que la personne n'a pas souhaité finaliser la transaction en raison du montant des frais d'honoraires de géomètre qui lui incombait en sa qualité d'acquéreur.

Monsieur LE DISSEZ fait remarquer que la commune, qui avait accepté le principe de l'aliénation de ce chemin, a engagé pour cette opération des dépenses non négligeables notamment celles relatives à l'enquête publique obligatoire (avis presse, honoraires du commissaire enquêteur). Il conviendra à l'avenir d'être plus prudent sur ce type de dossier.

Monsieur NEDELEC donne ensuite lecture de la décision modificative n°1 proposée au budget communal pour l'exercice 2015, en section d'investissement, qui s'équilibre comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT	Montant D.M. n°1	SECTION D'INVESTISSEMENT	Montant D.M. n°1
DEPENSES		RECETTES	
16 Emprunts et dettes assimilées	- 3 500 €	021 Virement de la section de fonct.	- 6 600 €
20 Immobilisations incorporelles	+ 3 000 €	040 Opérations ordre entre sections	- 2 700 €
204 Subventions d'équip.versées	- 2 700 €	10 Dotations	+ 2 300 €
21 Immobilisations corporelles	+ 9 000 €	13 Subventions d'investissement	+ 42 900 €
23 Immobilisations en cours	+ 30 100 €		
TOTAL	+ 35 900 €	TOTAL	+ 35 900 €

Monsieur NEDELEC apporte les précisions suivantes :

* opération « travaux de voirie » :

- + article 21578 (dépenses) : le crédit doit être abondé pour l'acquisition de panneaux de signalisation.
- + article 2315 (dépenses) : un crédit de 20 000,00 euros est prévu en vue de la réalisation d'un mur de soutènement à Saint François.
Monsieur NEDELEC fait savoir que ce projet sera évoqué à la commission de voirie convoquée le samedi 3 octobre 2015.
- + article 1323 (recettes) : une subvention au titre des amendes de police (opérations de sécurité) a été attribuée par le Conseil Départemental dans le cadre de l'aménagement de sécurité de Saint François.

* opération « construction école maternelle » :

- + article 2184 (dépenses) : ajustement du crédit pour financer la fourniture et la pose de caissons dans la classe de Petite et Moyenne sections de la maternelle réalisées par les Cuisines OLLIVIER.

* opération « aménagement réseaux bourg »

- + article 2041582 (dépenses) : le solde des dépenses d'effacement des réseaux d'éclairage public (rue des Ecoles, Saint François, Vieille Côte et Impasse Poul Bissi) et téléphoniques (rue des Ecoles et Vieille Côte) a été mandaté en faveur du Syndicat Départemental d'Electricité (SDE) ; ce qui permet de dégager le crédit restant.

* opération « chemin piétonnier de Penker au Bourg » :

- + article 2315 (dépenses) : le marché de travaux attribué à l'entreprise Armor TP de PAIMPOL pour un montant de 98 927,40 euros (délibération du 150715), les honoraires de maîtrise d'œuvre d'A&T Ouest pour un montant de 6 300,00 euros ainsi que d'autres dépenses (avis de presse, relevé topographique...) nécessitent d'ajuster le crédit.

- ✚ article 1341 (recettes) : une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) a été attribuée à hauteur de 14 548,00 euros (25 % de la dépense HT non compris le réseau d'eaux pluviales).
 - ✚ article 1323 (recettes) : une subvention au titre des amendes de police (opérations de sécurité) a été attribuée par le Conseil Départemental à hauteur de 12 808,00 euros.
- * opération « construction toilettes publiques bourg » :
- ✚ article 2313 (dépenses) : le marché de maîtrise d'œuvre attribué à Monsieur Philippe LE MOAL (OPUS 4) de LA ROCHE-DERRIEN pour un montant de 5 229,00 euros TTC (4 357,50 euros HT) ainsi que l'estimation des travaux établi par ce dernier et portée à 49 800,00 euros TTC (41 500,00 euros HT) nécessitent d'ajuster le crédit.
 - ✚ article 1341 (recettes) : une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) a été attribuée à hauteur de 12 450,00 euros (30 % de la dépense HT).
- * opération « réaménagement salle animation Ajoncs d'Or » :
- ✚ article 2188 (dépenses) : pour se conformer aux règles comptables, un crédit de 5 000,00 est ponctionné de l'article 2313 (dépenses) pour l'acquisition du matériel de cuisines (plaques de cuisson, four, micro-ondes, lave-vaisselle...).
 - ✚ article 2313 (dépenses) : au vu des devis présentés, en sus de la somme indiquée ci-dessus, une somme supplémentaire de 5 000,00 euros peut être dégagée de ce crédit, soit un montant total de - 10 000,00 euros.
- Monsieur LE DISSEZ fait savoir que la commission bâtiments convoquée au mercredi 7 octobre 2015 étudiera ces aménagements et équipements.
- * opération « opérations non individualisées » :
- ✚ article 202 (dépenses) : le crédit doit être majoré pour financer les avis presse liés à la modification du Plan Local d'Urbanisme (Affaire Percevault).
 - ✚ article 2041582 (dépenses) : la participation de la commune à l'extension du réseau d'eau potable de la rue de Lizildry (Affaire CAPITAINE Sébastien) s'est avérée moins élevée ; une somme sur le crédit inscrit au budget primitif peut donc y être dégagée.
 - ✚ article 2112 (dépenses) : les frais de notaire afférents à l'acquisition des parcelles des Consorts URVOY pour la création d'une voie reliant le chemin du Vieux Pont à la route du Vieux Couvent ont pu être imputés à cet article. Cette dépense avait été initialement prévue en fonctionnement à l'article 6227.
Monsieur NEDELEC précise que la voie a été créée et le revêtement en bicouche est prévu prochainement.
Monsieur LE PARANTHOEN estime que les travaux entrepris en bordure de la route du Vieux Couvent ont altéré le charme de ce site ; il suggère la réalisation d'un talus.
Monsieur PICARD indique qu'un talutage est toujours envisageable.
 - ✚ article 2188 (dépenses) : un crédit supplémentaire est à prévoir pour financer l'achat d'un aspirateur et d'un vidéoprojecteur à l'école élémentaire. L'aide de la Caisse d'Allocations Familiales va être sollicitée pour ce dernier équipement.
 - ✚ article 2315 (dépenses) : le devis d'un montant de 4 236,00 euros présenté par la Société TLTP de COATREVEN pour le changement de la fosse toutes eaux de l'ancienne mairie permet de dégager un crédit sur cet article.
- * opération « opérations financières » :
- ✚ article 1641 (dépenses) : ajustement du crédit inscrit pour le remboursement du capital des emprunts.
 - ✚ article 10222 (recettes) : la notification de versement du Fonds de Compensation de la TVA sur les dépenses d'investissement de 2014, transmise par les Services Préfectoraux, fait état d'une recette de 72 334,16 euros.

Monsieur LE DISSEZ tient à souligner que Monsieur Patrick GUILLOIS a tenu à préparer la décision modificative avant de quitter sa fonction de secrétaire général.

Sur proposition du Bureau Municipal,
Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,
par 18 voix « POUR »
et 1 « ABSTENTION » (Mme CLOCHET : pouvoir de M. LE PARANTHOEN)
- ADOPTE la décision modificative n°1 de l'exercice 2015
du budget communal.

II - CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Monsieur NEDELEC rappelle que, par délibération en date du 6 octobre 2014, la commune de PLOUGUIEL a missionné le Centre de Gestion des Côtes d'Armor pour engager une consultation en vue de renouveler le contrat d'assurance groupe actuel (2012-2015) garantissant la collectivité contre les risques financiers découlant de ses obligations statutaires (maladie, décès, invalidité, incapacité et accidents imputables ou non au service).

Les résultats de cette consultation se déclinent comme suit :

Assureur : CNP Assurances / courtier SOFCAP

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2019

Taux : Agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL : 6,50 %

Contribution CDG22 au traitement administratif des sinistres : 0.30 %

Soit un total de 6.80 % (contrat actuel 6.55 %).

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités Locales et Etablissements territoriaux ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 ;
VU la convention d'adhésion aux missions supplémentaires à caractère facultatif du Centre de Gestion

 DECIDE :

Article 1

- D'ACCEPTER la proposition de contrat d'assurance statutaire suivante :

Assureur : CNP Assurances/Courtier SOFCAP

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2019

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 2 mois.

- D'ADHERER au contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion selon les modalités suivantes :

➤ Agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL

Risques garantis	Franchise	Taux
Maladie ordinaire	15 jours	6,50 %
Accident de service/Maladie professionnelle	15 jours	
Maternité	Sans franchise	
Longue maladie	Sans franchise	
Maladie de longue durée	Sans franchise	
Décès	Sans franchise	

Les contributions correspondantes sont versées au courtier chargé du portage du contrat sur la base d'un appel de cotisation adressé à la collectivité.

Article 2

En application de la convention d'adhésion aux missions supplémentaires à caractère facultatif susvisée, conclue avec le CDG 22, la contribution, pour le traitement administratif des sinistres, fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire annuelle. Cette contribution⁽¹⁾ est fixée à un pourcentage des masses salariales⁽²⁾ couvertes pour les garanties souscrites : 0,30 % pour les agents CNRACL.

(1) Antérieurement comprise dans le taux d'assurance

(2) TIB, NBI, indemnités diverses et charges patronales (suivant option(s) choisie(s)).

Article 3

- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à procéder aux versements correspondants et à signer toutes conventions ou actes nécessaires à la mise en œuvre de cette adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion.

III - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT TREGOR :

APPROBATION DU RAPPORT DU SPANC (EXERCICE 2014)

Monsieur NEDELEC informe que lors de sa réunion du 2 juillet 2015, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut Trégor a pris acte du rapport relatif au prix et à la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) pour l'année 2014. Ce rapport doit être présenté par le Maire au Conseil Municipal au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Ce rapport comporte un certain nombre d'indicateurs techniques et financiers et notamment :

- ❖ présentation générale du service (territoire, population, fonctionnement, missions, moyens techniques et humains) ;
- ❖ indicateurs techniques (contrôles des installations neuves ou réhabilitées, contrôle des installations existantes, taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif) ;
- ❖ indicateurs financiers (rappels, tarifs, compte administratif 2014) ;
- ❖ perspectives 2015.

Monsieur NEDELEC fait savoir que ce rapport est disponible en mairie et que sa transmission par mail est possible à tout élu intéressé.

Monsieur LE DISSEZ informe que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a mis en place un programme de subventions jusqu'en 2018, pour aider les particuliers à réhabiliter leur installation d'assainissement non collectif à hauteur de 50 % du coût TTC des travaux et études plafonné à 8 000,00 euros. Pour tout renseignement sur les critères d'attribution ainsi que pour le dépôt des demandes d'aides, les personnes intéressées peuvent prendre contact avec le service SPANC de la Communauté de Communes du Haut Trégor.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- PREND ACTE du rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité
du Service Public de l'Assainissement Non Collectif.

ADOPTION DU RAPPORT DEFINITIF DE LA CLECT (COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES) SUR LE TRANSFERT DU THEATRE DE L'ARCHE ET DE L'ECOLE DE MUSIQUE

Monsieur NEDELEC informe que lors de sa réunion du 2 juillet 2015, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut Trégor a adopté le rapport définitif de la CLECT sur le transfert du théâtre de l'arche et de l'école de musique. Pour la commune de PLOUGUIEL, le montant de l'attribution de compensation versé par la Commune de PLOUGUIEL en faveur de la Communauté de Communes du Haut Trégor en 2015 sera fixé comme suit :

- Attribution de compensation avant transfert : 14 493,00 euros
- + Transfert de l'école de musique : 3 532,00 euros
- Soit un total d'attribution compensation 2015 : **18 025,00 euros**

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;
VU les délibérations du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux des communes membres portant approbation du pré-rapport de la CLECT ;
VU le rapport définitif de la CLECT du 12 mai 2015 sur le transfert du Théâtre de l'Arche et de l'Ecole de Musique ;
VU la délibération du Conseil Communautaire n° DEL2015-100 du 2 juillet 2015 portant adoption de ce rapport ;
CONSIDERANT qu'il appartient aux communes membres de la Communauté de Communes d'approuver le rapport de la CLECT afin de fixer les montants des attributions de compensation de chaque commune ;

✚ APPROUVE le rapport de la CLECT de la Communauté de Communes,

✚ APPROUVE les montants des attributions de compensation ci-dessous :

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION VERSEES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES EN 2013 (dernière année complète de versement avant transfert)		TRANSFERT THEATRE DE L'ARCHE	TRANSFERT ECOLE DE MUSIQUE	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION VERSEES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES EN 2015
CAMLEZ	11 397 €		-1 800 €	9 597 €
COATREVEN	73 946 €		-1 494 €	72 452 €
MINIHY TREGUIER	65 555 €		-2 568 €	62 987 €
PENVENAN	193 305 €		-6 787 €	186 518 €
POMMERIT JAUDY	99 004 €		+ 197 €	99 201 €
LA ROCHE DERRIEN	37 648 €		+ 902 €	38 550 €
TREGUIER	263 536 €	-135 696 €	-8 604 €	119 236 €

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PERÇUES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES EN 2013 (dernière année complète de versement avant transfert)		TRANSFERT THEATRE DE L'ARCHE	TRANSFERT ECOLE DE MUSIQUE	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PERÇUES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES EN 2015
HENGOAT	2 932 €		-27 €	2 905 €
LANGOAT	3 344 €		-1 699 €	1 645 €
LANMERIN	1 086 €		+ 541 €	1 627 €
PLOUGRESCANT	18 691 €		+ 2 111 €	20 802 €
PLOUGUIEL	14 493 €		+ 3 532 €	18 025 €
POULDOURAN	1 902 €		-21 €	1 881 €
TREZENY	6 430 €		+ 424 €	6 854 €
TROGUERY	3 711 €		-819 €	2 892 €

✚ AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération

IV - ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur NEDELEC fait savoir que la Trésorerie de TREGUIER vient de notifier à la Mairie de PLOUGUIEL, la décision prise par le Tribunal de Grande Instance de GUINGAMP entraînant l'effacement de toutes les dettes d'une personne débitrice envers la commune. En conséquence, les sommes suivantes sont à admettre en non valeur :

2 974,15 euros (Titre n°89 de 2014 trop perçu salaire)
et 236,20 euros (Titre et factures cantine de 2012 et 2013)
soit un total de 3 210,45 euros.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,

✚ DECIDE de se prononcer sur l'admission en non valeur de tout ou partie des titres émis sur le budget principal de la commune dont le détail figure ci-après :

Pour l'année 2012 :

- Titre n°6 facture n°77 pour un montant de 23,50 € (n° pièce/acte : 2012-R-6-77-1)
- Titre n°12 facture n°170 pour un montant de 36,00 € (n° pièce/acte : 2012-R-12-78-1)
- Titre n°26 facture n°258 pour un montant de 14,40 € (n° pièce/acte : 2012-R-26-73-1)
- Titre n°32 facture n°352 pour un montant de 38,40 € (n° pièce/acte : 2012-R-32-80-1)
- Titre n°62 facture n°440 pour un montant de 16,80 € (n° pièce/acte : 2012-R-62-74-1)
- Titre n°73 facture n°528 pour un montant de 26,40 € (n° pièce/acte : 2012-R-73-75-1)

- Titre n°107 facture n°622 pour un montant de 43,20 € (n° pièce/acte : 2012-R-7-80-1)
- Pour l'année 2013 :
- Titre n°314 bordereau 41 pour un montant de 37,60 € (n° pièce/acte : 2013-T-314-1)
- Pour l'année 2014 :
- Titre n°89 bordereau 16 pour un montant de 2 974,15 € (n° pièce/acte : 2014-T-89-1)

- ✚ DIT que le montant total des titres, objet de la demande d'admission en non valeur par le comptable sur le budget principal, s'élève ainsi à 3 210,45 euros.
- ✚ PRECISE que le montant total de ces admissions en non valeur, soit 3 210,45 euros, est inscrit à l'article 6541 du budget principal.

V - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, compte tenu de la prise de fonction, à compter du 1^{er} octobre 2015, de Monsieur Julien VINSON, nouveau secrétaire général en qualité d'attaché territorial et de la cessation des fonctions, à partir du 1^{er} novembre 2015, de Monsieur Patrick GUILLOIS, attaché territorial principal, il y a lieu de :

- ⇒ créer un poste d'attaché territorial à compter du 1^{er} octobre 2015 ;
- ⇒ supprimer un poste d'attaché territorial principal à compter du 1^{er} novembre 2015.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 15 juillet 2015 fixant la liste des emplois permanents de la commune ;
OUI le rapport de Monsieur le Maire ;

- ✚ DECIDE :
 - de créer un poste d'attaché territorial à compter du 1^{er} octobre 2015 ;
 - de supprimer un poste d'attaché territorial principal à compter du 1^{er} novembre 2015.
- ✚ COMPLETE la délibération du Conseil Municipal susvisée et modifie comme suit le tableau des effectifs de la commune :

Effectif	Grade	Emploi	Durée	Observations
1	Attaché territorial principal	Secrétariat/Accueil	Temps complet	A supprimer
1	Attaché territorial	Secrétariat/Accueil	Temps complet	A créer

En conséquence, la liste des grades et emplois permanents de la commune est ainsi arrêtée :

Effectif	Grade	Emploi	Durée hebdomadaire de service
1	Attaché territorial	Secrétaire Général	Temps complet
1	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Comptabilité	Temps complet
1	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Secrétariat/Accueil	Temps complet
1	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	Secrétariat/Accueil	Temps complet
1	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Voirie	Temps complet
1	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Espaces verts	Temps complet
1	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Voirie/Bâtiments	Temps complet
1	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Voirie	Temps complet
1	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Cuisinier	Temps complet
1	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Aide cuisinière Garderie	Temps complet
1	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Aide cuisinière	Temps non complet 28h00
1	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	Ecole Maternelle	Temps complet
1	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Agent polyvalent aux écoles	Temps non complet 34h00
1	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Agent d'entretien polyvalent	Temps non complet 31h00
1	Contractuel	Agent postal	Temps non complet 15h30

Monsieur NEDELEC rappelle que la cérémonie organisée à l'occasion du départ en retraite de Patrick GUILLOIS se déroulera le 30 septembre prochain à 18 heures dans la salle d'honneur de la mairie.

VI - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE - ANNEE 2014

Une feuille d'information sur l'eau potable 2014 éditée par le Syndicat d'Eau du Trégor est remise à chaque membre de l'assemblée.

Monsieur NEDELEC fait savoir que lors de sa réunion du 12 juin 2015, le comité syndical du Syndicat d'Eau du Trégor de TRELEVERN a approuvé le rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable. Ce rapport et ses annexes doivent être portés à la connaissance des membres du Conseil Municipal, faire l'objet d'une délibération et être mis à la disposition du public en mairie (dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice). Le dossier comprend :

- ❖ le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable ;
- ❖ la feuille d'information sur l'eau potable, fiche de synthèse résumant les données de ce rapport ;
- ❖ la synthèse annuelle sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine ;
- ❖ la feuille d'information sur la qualité de l'eau distribuée en 2014 ;
- ❖ la note d'information de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne relative à ses redevances et à son programme pluriannuel d'intervention ;
- ❖ le rapport annuel d'activité du Syndicat d'eau du Trégor de l'année 2014.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- PREND ACTE du rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité
du service public d'eau potable.

VII - INFORMATIONS

1 - TRAVAUX COMMUNAUX

Monsieur NEDELEC invite Monsieur LE PICARD à présenter le dossier.

Monsieur LE PICARD énumère les différentes opérations :

- ❖ Les travaux du réseau d'eaux pluviales du Belvédère sont en cours et devraient être terminés pour la fin de semaine.
- ❖ Les travaux de démolition intérieure de la salle d'animation des Ajoncs d'Or devraient démarrer dès demain et seront exécutés par les agents des services techniques. Interviendront ensuite, les entreprises au niveau des sols, des murs et du parquet. Sur ce dernier point, il est envisagé de récupérer une partie du parquet existant qui permettrait une économie de plus de 3 000,00 euros sur ce chantier.

Monsieur NEDELEC invite ensuite Monsieur HERLIDOU à présenter la suite du dossier.

Monsieur HERLIDOU énumère les différentes opérations :

- ❖ Le goudronnage en bicouche du chemin du Vieux Pont est prévu cette semaine.
- ❖ Une rencontre, en porte à porte, est prévue demain avec les riverains du chemin piétonnier.

2 - ACCUEIL DES REFUGIES

Monsieur NEDELEC fait savoir que la collectivité de PLOUGUIEL ne dispose à ce jour d'aucun logement communal disponible pour accueillir les réfugiés.

Il évoque la création, à l'initiative de l'Abbé Guillaume CAOUS, curé de TREGUIER, d'une association paroissiale pour un projet d'accueil d'une dizaine de réfugiés. Cet hébergement est envisagé dans le bâtiment sis rue Saint Joseph appartenant au Diocèse et anciennement occupé par les religieuses. Deux réunions ont été organisées par cette dite association, auxquelles ont assisté à la première, Madame DANTEC, et à la seconde, Monsieur LE DISSEZ et Madame LE MERRER.

Monsieur HUONNIC intervient pour apporter des précisions sur le sujet.

Il explique que ce projet d'accueil de réfugiés date de mai 2015, bien avant le flux de personnes en grande difficulté que l'on constate aujourd'hui.

Sont concernés, une famille irakienne de huit personnes (parents, cinq filles et le mari de l'une d'elles) et de deux syriens (frères) actuellement dans un camp de réfugiés au Kurdistan dans l'attente de visas pour quitter leur pays.

Monsieur HUONNIC indique que, si la procédure n'aboutit pas pour ces personnes, d'autres pourraient être accueillies à leur place dans ledit bâtiment.

Il fait remarquer que cette démarche n'évolue que dans un esprit de fraternité, sans idéologie religieuse, ni politique. Plusieurs domaines d'activités ont été répertoriés afin de définir les interventions des bénévoles pour préparer cet accueil.

Monsieur LE DISSEZ ajoute que le projet d'accueil de l'association a été validé par les services préfectoraux.

Il indique que les particuliers ont la possibilité d'accueillir des réfugiés, sous couvert des autorisations préfectorales préalables, sans pour autant avoir un avis favorable de la commune.

Il explique qu'à titre personnel, il interviendra dans cette démarche, en fonction de ses compétences.

FIN DE SEANCE : 22 H 00